

Cossonay, le 31 mars 2023

## **Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal 02/2023 concernant un crédit d'étude pour la réalisation d'un parc public dans la zone des Chavannes**

---

La Commission désignée par le Bureau du Conseil afin d'étudier le préavis municipal /2023, composée de Monsieur Yssam Ben Khelifa et de Mesdames Clotilde Giordano Anex et Elisabeth Clément ont été reçus par Monsieur Bernard Ebener, Municipal en charge du projet le 1<sup>er</sup> mars à 14h00 en Salle de Municipalité. La Commission remercie Monsieur Bernard Ebener pour ses explications et les documents complémentaires qu'il a fournis.

Suite à la réunion du 1<sup>er</sup> mars 2023, la Commission s'est concertée par courrier électronique afin d'élaborer le présent rapport et sa finalisation.

### **Préambule**

Comme mentionné dans le préavis 02/2023, son objectif concerne uniquement le crédit d'étude nécessaire à la réalisation d'un parc public dans la zone des Chavannes.

Le crédit sollicité est nécessaire au développement du plan d'aménagement de la partie Est de la parcelle communale de la zone des Chavannes (étape 1). Il ne s'agit pas du projet d'aménagement lui-même, lequel fera l'objet d'un préavis distinct qui sera ultérieurement soumis pour approbation au Conseil Communal.

Le présent projet est basé sur les documents suivants :

1. Plan partiel d'affectation «Campagne des Chavannes» (échelle 1 : 1000) entré en vigueur le 21 janvier 2010 et le règlement qui l'accompagne. Le rapport justificatif selon l'article 47 OAT n'a pas été présenté.
2. L'avant-projet «Campagne des Chavannes» établi par le bureau d'étude INTERVAL PAYSAGE et remis aux autorités communales le 11 novembre 2020.
3. Le préavis soumis présentement à l'approbation du Conseil Communal.

### **Contexte**

La parcelle concernée faisait autrefois partie d'une entreprise agricole, et, suite à l'extension de la ville de ces dernières décennies, se retrouve au centre de Cossonay. Il s'agit donc d'y créer un espace de détente et de verdure, une sorte de «Central Park», et d'y réaliser un cheminement en mobilité douce (y.c. mobilité réduite) entre le collège des Chavannes et le chemin du Passoir.

L'équipement de loisirs proposé sera à disposition de toute la population (balançoires, troncs, etc.) et ne fait pas concurrence aux installations sportives avec celles existantes dans la zone du Brûlot, où se trouvent les terrains de foot, de criquet et le skate parc.

La zone à aménager dans l'étape 1 comprend déjà des arbres à conserver dans sa partie Nord (voir liste p. 5 de l'avant-projet), un jardin en permaculture exploité par les écoles et des aménagements ludo-éducatifs sur l'importance de la nature en ville.

## Financement

Le crédit total demandé s'élève à 75'000.- frs qui se décompose comme suit :

- 29'983.68 frs : frais d'étude déjà engagés en réponse à la demande de postulat déposé Madame Florence Texier-Claessens de décembre ;
- 11'556.- frs sont prévus pour l'établissement de devis précis
- 26'001.- frs pour les appels d'offres et leur tri par le bureau d'études INTERVAL PAYSAGE.
- 3'842.- frs sont estimés pour des divers et imprévus

Le crédit d'étude représente 11 % de la somme nécessaire à la réalisation de cette étape 1.

Depuis le début de la nouvelle législature , le Conseil communal de Cossonay exige de disposer de chiffres précis pour évaluer les projets avant de les approuver, raison pour laquelle la Municipalité sollicite le présent crédit. La Commission estime que cette somme fait partie intégrante de la somme nécessaire à la réalisation du projet (677'000.- frs).

La Commission approuve à l'unanimité la demande de crédit d'étude pour la réalisation d'un parc public dans la zone des Chavannes et souhaite que l'étude en question soit financée en premier lieu par les liquidités courantes de la Bourse communale, avant de faire un emprunt.

## Amendement

La Commission pose l'amendement suivant au point 5 des conclusions :

- de financer ce crédit par les liquidités courantes de la Bourse commune, ou, **cas échéant**, par un emprunt correspondant aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier.

## Conclusions

- Vu que le préavis municipal no 02/2023 concernant un crédit d'étude pour la réalisation d'un parc public dans la zone des Chavannes ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

La Commission ad'hoc recommande d'approuver les conclusions du préavis présenté, avec l'amendement :

- d'accepter d'accorder un crédit de 75'000.- frs pour le financement des études en vue de la réalisation d'un parc public dans la zone des Chavannes ;
- de financer ce crédit par les liquidités courantes de la Bourse commune, ou, **cas échéant**, par un emprunt correspondant aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier.
- de porter la valeur de cette étude, soit 75'000.- frs à l'actif du bilan ;
- d'amortir le montant porté à l'actif du bilan sur une période de 10 ans au plus.

Pour la Commission :

Yssam Ben Khelifa

Clotilde Giordano Anex

Rapporteur Elisabeth Clément (rapporteuse)

Cossonay, le 31 mars 2023